

Commission de soutien social des élèves (CoSSE)



Chers élèves,

L'École est consciente et préoccupée des difficultés personnelles et financières auxquelles certains d'entre vous doivent faire face, notamment, dans les premiers mois suivant votre intégration.

En votre qualité d'élève, vous relevez de l'action sociale du ministère de la Justice. Une assistante de service social, présente sur l'École, est à votre disposition pour vous apporter écoute, soutien et aide sociale nécessaire.

En complément de cette action sociale, l'École a souhaité vous permettre de bénéficier, sous conditions, d'un soutien à l'hébergement ainsi que d'un soutien à la restauration et en a confié la gestion à une commission de soutien social des élèves (CoSSE).



A quoi sert la CoSSE ?

La commission de soutien social des élèves a pour vocation de répondre aux difficultés personnelles et financières des élèves, décelées par l'assistante de service social et en complément des aides proposées par cette dernière.

Le champ d'action de la commission de soutien social des élèves est axé sur deux domaines :

- > Un soutien à l'hébergement ;
- > Un soutien à la restauration.

Qui compose la CoSSE ?

La commission de soutien social des élèves est constituée de deux représentants de l'administration et de deux représentants des élèves des organisations syndicales professionnelles représentatives au sein du comité social d'administration de l'Énap.

Cette commission est donc indépendante vis-à-vis de la direction de l'École.

Qui peut solliciter la CoSSE ?

Sont ayants-droits à la commission de soutien social des élèves l'ensemble des élèves en formation préalable à la titularisation à l'Énap au moment où ils sollicitent la commission.

Il peut donc s'agir des élèves des promotions suivantes :

- > directeurs des services pénitentiaires ;
- > directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- > conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- > capitaines pénitentiaires ;
- > surveillants ;
- > adjoints administratifs ;
- > secrétaire administratifs ;
- > adjoints techniques ;
- > techniciens ;
- > directeurs techniques ;

Les bénéficiaires de la Prépa-Talents sont également ayants-droits de la commission de soutien social des élèves, uniquement dans le cadre du soutien à l'hébergement.

En quoi consiste le soutien à l'hébergement ?

Le soutien à l'hébergement doit permettre à l'élève demandeur d'obtenir un hébergement gratuit, pour une durée déterminée, compte-tenu de sa situation personnelle.

Ce soutien répond à des situations personnelles et familiales exceptionnelles dont la gravité, l'urgence et le caractère social sont appréciés par la commission sur la base des éléments d'information exposés par l'assistante de service social.

La commission détermine l'opportunité d'accorder au demandeur un hébergement gratuit en dehors de ses cycles de formation à l'Énap. Cet hébergement peut être proposé dans la limite de la durée de formation du demandeur sur l'École. Cette offre peut donc inclure les périodes de congés annuels comprises dans la durée de formation de l'élève. La commission en détermine la durée.

ATTENTION : Un élève exclu des hébergements par décision de la direction ne peut se voir octroyer un hébergement par la commission durant sa période d'exclusion. S'il bénéficiait d'un hébergement octroyé par la commission hébergement au moment de son exclusion, il en perd immédiatement le bénéfice sans décision spécifique de la commission.

En cas de radiation des cadres de l'élève en cours de formation, ce dernier perd immédiatement le bénéfice de l'hébergement octroyé, sans décision spécifique de la commission.

En quoi consiste le soutien à la restauration ?

Le soutien à la restauration doit permettre à l'élève demandeur d'obtenir une prise en charge remboursable de ses frais de restauration, pour une durée déterminée, compte-tenu de sa situation personnelle.

Ce soutien répond à des situations personnelles et familiales exceptionnelles dont la gravité, l'urgence et le caractère social sont appréciés par la commission sur la base des éléments d'information exposés par l'assistant de service social.

La commission détermine l'opportunité d'accorder au demandeur une prise en charge des frais de restauration. Elle se concrétise par le paramétrage, par l'École, du badge hébergement permettant au bénéficiaire l'accès aux trois repas quotidiens au sein du restaurant administratif de l'Énap.

ATTENTION : Elle est accordée uniquement au bénéfice d'élèves ayant débuté leur premier cycle de formation. Elle est attribuée jusqu'à ce que l'intéressé ait perçu sa première rémunération (avance ou traitement).

Comment puis-je saisir la CoSSE ?

En sollicitant un rendez-vous auprès de l'assistante de service social de l'École. Pour ce faire, trois possibilités :

- > Vous rendre physiquement au pôle médico-psycho-social (RDC bâtiment d'enseignement) ouvert de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 (16H00 le vendredi) ;
- > Joindre la secrétaire médicale : 05.53.98.92.33 ou jennie.delmon@justice.fr
- > Ecrire à l'assistante de service social : miriam.diez-garcia@justice.gouv.fr

Comment est appréciée ma situation personnelle ?

L'assistante de service social vous reçoit et évalue votre situation personnelle. Elle est en droit de solliciter auprès de vous les pièces suivantes :

- > Situation de famille (copie du livret de famille) ;
- > Justificatifs des ressources du foyer (bulletins de salaire, allocations de chômage, pension alimentaire, allocations familiales....) ;
- > Justificatifs des charges mensuelles (loyer, EDF, GDF, eau, assurances voiture et habitation, impôt...) ;
- > Justificatifs des crédits en cours ;

Les membres de la CoSSE savent-ils qui je suis ?

Non. Les dossiers soumis à l'examen de la commission sont constitués et présentés par l'assistante de service social dans le souci de préserver l'anonymat du demandeur.

Comment suis-je informé(e) de la décision de la CoSSE ?

Après décision des membres de la commission, l'attribution – ou la non-attribution – d'un l'hébergement ou d'une prise en charge de la restauration vous est notifiée sous forme d'un formulaire qui est adressée au département en charge de l'hébergement et de la restauration des élèves afin qu'il modifie vos droits d'accès aux hébergements et au restaurant administratif.

ATTENTION : Dans le cadre du soutien à la restauration, le bénéficiaire formalise son accord sur les modalités de la prise en charge et de remboursement par la signature d'un engagement spécifique. En cas de refus de signer de l'intéressé, la décision ne peut entrer en application.